

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	24/06/2021	N°2021.059 à 2021.087	18/06/2021	29/06/2021
	Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 24 juin 2021			

Compte rendu sommaire

Ce document vaut
COMPTE RENDU SOMMAIRE : art L 2121-25 du CGCT
AFFICHAGE DELIBERATIONS : art L 2131-1 du CGCT

L'an deux mil vingt et un à vingt heures, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit juin, (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Buissonnière en séance avec un public restreint conformément aux mesures sanitaires en vigueur, diffusée en direct sur https://www.youtube.com/channel/UCt4OBgXKI30wchNEVxeOcCQ?view_as=subscriber sous la présidence du Maire Henri DE MEYRIGNAC

Etaient présents à la séance : Henri de MEYRIGNAC, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patricia ROUCHON, Jean Louis MASSON, Véronique PLOQUIN, Nicolas COCHET, Catherine FOURNIER, Julien GUERIN, Annie MOLLEREAU, Fabio GIRARDIN, Michel GARD, Maryse AUDAT, Aurélien BOUTET, Céline ERADES, Alain VALOT, Viviane JANET, Bernard DEFAYE, Marc GARNIER, Alain BOULET, Nicole SIRVENT, Stella AKUESON, Nathalie BEAULNES-SERENI, Jean-Marc JUDITH, Philippe ESPRIT, Arnaud MICHEL, Laurent VANSLEMBROUCK, Didier GAVARD

Absents ayant donné pouvoir : Martial DEVOVE à Marc GARNIER, Christiana DE ALMEIDA à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Dany AMIOT à Aurélien BOUTET, Isabelle CAKIR à Julien GUERIN, Sabrina VALENTE à Nathalie BEAULNES-SERENI

Absent : Aurélien MASSOT

Dans le cadre de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre suite aux conditions sanitaires liées à la pandémie de la COVID 19, chaque membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

En exercice	Présents	Votants
33	27	32

Monsieur Le Maire fait l'appel des élus. Le quorum est atteint, la séance débute à 20h00.

Monsieur Nicolas COCHET est désigné secrétaire de séance.

Convocation	Début de séance	Secrétaire de séance	Fin de séance	Affichage
18/06/2021	20h00	Nicolas COCHET	23h40	29/06/2021

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	24/06/2021	N°2021.059 à 2021.087	18/06/2021	29/06/2021
	Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 24 juin 2021			

Ordre du jour de la séance

1. Approbation des procès-verbaux du 4 février, du 18 mars et du 6 mai 2021
2. Compte-rendu des décisions du maire

MUNICIPALITE

3. Modification du nombre d'adjoints au Maire
4. Constitution du bureau permettant d'assister le président de séance lors de l'opération de vote
5. Election des adjoints au Maire

MARCHES PUBLICS - FINANCES

6. Création d'un comité consultatif des finances locales
7. Exonération pour inscription retraite sportive rentrée 2021/2022
8. Demande de subvention, appel à projet socle Numérique dans les écoles élémentaires

RESSOURCES HUMAINES

9. Fixation des taux de promotion d'avancements de grades
10. Création d'un poste permanent de catégorie B
11. Création d'un poste de médecin territorial
12. Renouvellement des contrats à temps non complet 2021/2022
13. Prolongation des contrats de vacation pour l'encadrement des enfants durant la pause méridienne
14. Contrats saisonniers pour le centre de loisirs Françoise Dolto
15. Recrutement de 2 contrats saisonniers pour la surveillance de nuit du village d'été 2021
16. Modification de poste : modification du tableau des effectifs
17. Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association Foyer des jeunes travailleurs - La Passerelle
18. Congé bonifié
19. Conventions avec le Service Educatif de Réparation Pénale de Vaux-le-Pénil relative à l'accueil dans les services municipaux de mineurs ayant commis des actes de délinquance, dans le cadre de mesures de réparation pénale
20. Expérimentation du Télétravail

SCOLAIRE – PERISCOLAIRE

21. Avenant à la Convention avec Livry-sur-Seine relative à l'accueil de loisirs sans hébergement

URBANISME - TRAVAUX

22. Approbation du Plan Local de l'Habitat 2022-2027 de la CAMVS
23. Protocole de co-financement d'une étude urbaine sur le site Pierre et Marie Curie entre la commune de Vaux-le-Pénil et l'EPIFIF d'Ile-de-France
24. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au SDESM pour les travaux d'enfouissement rue du Moustier (tranche A de la place du 14 juillet à la rue Bouton Gaillard)
25. Rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable pour l'année 2019

SOCIAL – LOGEMENT

26. Convention du Fonds de Solidarité Logement (FSL)

CULTURE

27. Convention Ciné plein air 2021
28. Actualisation des Tarifs des spectacles vivants saison culturelle 2021/2022

REMERCIEMENTS

QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	24/06/2021	N°2021.059 à 2021.087	18/06/2021	29/06/2021
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 24 juin 2021</i>			

POINT 1 : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 4 FEVRIER, 18 MARS ET DU 6 MAI 2021

Le procès-verbal de la séance du 4 février est approuvé à l'unanimité.

L'approbation des procès-verbaux du 18 mars et 6 mai est reportée à la séance suivante suite à la demande de certains conseillers municipaux qui n'ont pas eu le temps de relire les modifications apportées.

ARRIVEE de Monsieur MASSOT à 20h09

Etaient présents à la séance : Henri de MEYRIGNAC, , Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patricia ROUCHON, Jean Louis MASSON, Véronique PLOQUIN, Nicolas COCHET, Catherine FOURNIER, Julien GUERIN, Annie MOLLEREAU, Fabio GIRARDIN, Michel GARD, Maryse AUDAT, Aurélien BOUTET, Céline ERADES, Alain VALOT, Viviane JANET, Bernard DEFAYE, Marc GARNIER, Alain BOULET, Nicole SIRVENT, Aurélien MASSOT (arrivée à 20h09), Stella AKUESON, Nathalie BEAULNES-SERENI, Jean-Marc JUDITH, Philippe ESPRIT, Arnaud MICHEL, Laurent VANSLEMBROUCK, Didier GAVARD

Absents ayant donné pouvoir : Martial DEVOVE à Marc GARNIER, Christiana DE ALMEIDA à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Dany AMIOT à Aurélien BOUTET, Isabelle CAKIR à Julien GUERIN, Sabrina VALENTE à Nathalie BEAULNES-SERENI

En exercice	Présents	Votants
33	28	33

POINT 2 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Présentation par Monsieur le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions suivantes

N° DECISION et date	OBJET
21D016 en date du 12 avril 2021	Renouvellement d'une concession dite familiale au cimetière communal à Madame ROLLAND emplacement type cavurne 4/402b, pour une durée de 30 ans à compter du 8 avril 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros).
21D017 en date du 26 avril 2021	Achat d'une concession nouvelle dite individuelle au cimetière communal à Monsieur TOSONI, emplacement E85 allée 14, pour une durée de 30 ans à compter du 22 avril 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros).
21D018 en date du 26 avril 2021	Achat d'une concession nouvelle dite collective au cimetière communal à Madame NACHMINOVITCH emplacement E93 allée 14, pour une durée de 15 ans à compter du 22 avril 2021 (concession accordée moyennant la somme de 160,00 euros).
21D019 en date du 30 avril 2021	Renouvellement du bail précaire à Mr et Mme BONALAIR d'un logement situé au 586 rue des 3 Rôdes à compter du 1 ^{er} mai pour une durée d'un mois.
21D020 en date du 7 mai 2021	Achat d'une concession nouvelle dite familiale au cimetière communal à Madame PILLION épouse CHAPLAIN, emplacement type cavurne colonne 1/173a pour une durée de 15 ans à compter du 7 mai 2021 (concession accordée moyennant la somme de 160,00 euros).
21D021 en date du 10 mai 2021	Achat d'une concession nouvelle dite individuelle au cimetière communal à Monsieur BOUIDER, emplacement E95 allée 14, pour une durée de 15 ans à compter du 10 mai 2021 (concession accordée moyennant la somme de 160,00 euros).

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	24/06/2021	N°2021.059 à 2021.087	18/06/2021	29/06/2021
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 24 juin 2021</i>			

21D022 en date du 10 mai 2021	Achat d'une concession nouvelle dite familiale au cimetière communal à Madame VAITY épouse ADELAIDE, emplacement E94 allée 14 type cavurne pour une durée de 30 ans à compter du 7 mai 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros).
21D023 en date du 28 mai 2021	Achat d'une concession nouvelle dite familiale au cimetière communal à Madame WATTERLOT, emplacement E94 allée 14 types cavurne pour une durée de 30 ans à compter du 21 mai 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros).
21D025 en date du 1^{er} juin 2021	Renouvellement du bail précaire à Mr et Mme BONALAIR d'un logement situé au 586 rue des 3 Rôdes à compter du 1 ^{er} juin pour une durée d'un mois.
21D026 en date du 4 juin 2021	<p>Attribution du marché 21MU02 Rénovation du gymnase Germain Geissler avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La société OFFICE DE SERVICES EN BÂTIMENT, 87 rue des Montatons 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE pour le lot N°1 : « Installation de chantier, démolition, gros-œuvre, maçonnerie, serrurerie », dans son offre de base + PSE pour un montant total de 145 000.00 € HT. - La société ETANCHEITE TECHNIQUE BÂTIMENT SAS, 20 Chemin des Grouettes 91590 CERNY pour le lot N°2 : « Couverture », pour un montant total de 157 877.82 € HT. - La société PEINTISOL, 1 bis rue du Coq gaulois 77170 BRIE COMTE ROBERT pour le lot N°3 : « Peinture », dans son offre de base + PSE pour un montant total de 11 685.00 € HT. - La société ST GROUPE / SAS STTS, 40 rue du commerce 51350 CORMONTREUIL pour le lot N°4 : « Sol », dans son offre de base + PSE pour un montant total de 82 482.00 € HT. - La société ALTI-ELECT, 39, allée du Bois GAILLARD 77190 DAMMARIE-LES-LYS pour le lot N°5 : « Electricité – SSI », dans son offre de base + PSE pour un montant total de 9 890.09 € HT. - La société BERANGER SAS, 72, rue Ampère - BP 27 - 77400 LAGNY SUR MARNE pour le lot N°6 : « Plomberie », pour un montant total de 2 271.84 € HT
21D027 en date du 14 juin 2021	<p>Attribution du marché 21MU02 -Travaux d'aménagement du parking de la FDJ avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La société WIAME VRD – ZAC DU HAINAULT – SEPT SORTS – 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE, pour le lot N°1 : « VRD » et pour un montant total de 287 232.57 € HT. - La société SOBECA, Marché des Grais, 4 Route du Camp 77950 MONTEREAU SUR LE JARD pour le lot N°2 : « Installation et rénovation de l'éclairage public » et pour un montant total de 44 960.00 € HT.

POINT 3 : MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Présentation par Monsieur le Maire

VU la Délibération n° 2020.042 du 4 juillet 2020 fixant à sept le nombre d'adjoints au Maire ; **CONSIDERANT** que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ; **CONSIDERANT** cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de neuf adjoints ; **CONSIDERANT** que pour un meilleur exercice des délégations, il est proposé de modifier le nombre d'adjoints au Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL

MODIFIE et FIXE à neuf le nombre des postes d'adjoints au Maire.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	24/06/2021	N°2021.059 à 2021.087	18/06/2021	29/06/2021
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 24 juin 2021</i>			

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (Mes BEAULNES SERENI et pouvoir de VALENTE, Ms JUDITH, ESPRIT, VANSLEMBROUCK, MICHEL et GAVARD)

POINT 4 : CONSTITUTION DU BUREAU PERMETTANT D'ASSISTER LE PRESIDENT DE SEANCE LORS D'OPERATION DE VOTE

Présentation par Monsieur le Maire

SONT DESIGNES assesseurs Aurélien MASSOT et Maryse AUDAT.

Le secrétaire reste Nicolas COCHET.

POINT 5 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Présentation par Monsieur le Maire

VU la délibération 2021.062 du 24 juin 2021 fixant à neuf le nombre d'adjoints au maire,

Election au scrutin secret.

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 33, Bulletins blancs ou nuls : 12, Suffrages exprimés : 21, Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

La liste portée par M. Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC avec Michel GARD et Céline ERADES : 20 voix.

Et 1 voix pour la liste de Viviane JANET et Bernard DEFAYE

Sont proclamés Maire-adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC. Ils prennent rang dans l'ordre de la liste des adjoints comme suit :

Mr Michel GARD, 8^{ème} maire-adjoint

Mme Céline ERADES, 9^{ème} maire-adjointe

POINT 6 : CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DES FINANCES LOCALES

Présentation par Véronique PLOQUIN

VU le règlement intérieur du conseil municipal qui prévoit la possibilité pour l'assemblée de créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal, **CONSIDERANT** que le Conseil municipal peut former à tout moment un comité consultatif qui ne peut excéder la durée du mandat, **CONSIDERANT** la nécessité d'apporter une attention particulière aux enjeux financiers de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE CONSEIL

ACCEPTE la création d'un comité consultatif chargé des affaires financières de la commune. **DIT** que ce comité sera composé de 11 Membres et sera convoqué par son président. **DIT** que ce comité ne pourra excéder la durée du mandat. **DESIGNE** au sein du Comité consultatif relatif aux affaires financières de la commune

Présidence : Madame Véronique PLOQUIN, élue déléguée aux finances,

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	24/06/2021	N°2021.059 à 2021.087	18/06/2021	29/06/2021
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 24 juin 2021</i>			

Membres : Madame Fatima ABERKANE-JOUDANI, Madame Catherine FOURNIER, Monsieur Fabio GIRARDIN, Madame Annie MOLLEREAU, Monsieur Henri DE MEYRIGNAC, Madame Viviane JANET, Madame Nathalie BEAULNES SERENI, Monsieur Jean Marc JUDITH, Monsieur Aurélien BOUTET, Madame Isabelle CAKIR

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 7 : EXONERATION POUR LES INSCRIPTIONS POUR LA RETRAITE SPORTIVE RENTREE 2021-2022

Présentation par Alain VALOT

CONSIDERANT la situation exceptionnelle due à la crise sanitaire COVID 19, **CONSIDERANT** que les adhérents à la retraite sportive municipale n'ont pas eu cours de mars à juin 2020 et de novembre 2020 à mai 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE CONSEIL

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer une exonération de 50% du montant dû au titre de l'inscription à la retraite sportive municipale 2021/2022, pour les personnes à jour de leur cotisation 2020/2021.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 8 : DEMANDE DE SUBVENTION, APPEL A PROJET SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Présentation par Fabio GIRARDIN

VU l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – plan de relance – continuité pédagogique référencé BOEN n°2 du 14/01/2021, **CONSIDERANT** l'intérêt de favoriser l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques pédagogiques, **CONSIDERANT** que trois groupes scolaires ont été identifiés : Beuve et Gantier, Romain Rolland et Gaston Dumont et peuvent prétendre à l'aide financière.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE CONSEIL

AUTORISE le Maire à répondre à l'appel à projet et solliciter une subvention d'un montant de 40 927 €. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention spécifique avec l'éducation nationale.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 9 : FIXATION DES TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Présentation par Véronique PLOQUIN

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ; **VU** l'avis favorable du Comité technique en date du 5 mars 2021 ;

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	24/06/2021	N°2021.059 à 2021.087	18/06/2021	29/06/2021
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 24 juin 2021</i>			

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE CONSEIL

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire et de **FIXE**, à partir de l'année 2021, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	<i>Ensemble des grades d'avancement</i>	75 %
B	<i>Ensemble des grades d'avancement</i>	75 %
A	<i>Ensemble des grades d'avancement</i>	75 %

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 10 : CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE B

Présentation par Véronique PLOQUIN

VU le tableau des emplois, **CONSIDERANT** les besoins de la direction de la commande publique, juridique et informatique et la nécessité d'élargir les possibilités de recrutement

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE CONSEIL

AUTORISE Monsieur le Maire à créer l'emploi de gestionnaire juriste de la commande publique et des achats (cadre d'emploi des rédacteur) permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2021,

Filière : administrative

Cadre d'emploi : rédacteur

Grade : rédacteur

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ; En cas de recours à un agent contractuel en

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	24/06/2021	N°2021.059 à 2021.087	18/06/2021	29/06/2021
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 24 juin 2021</i>			

application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 11 : CREATION D'UN POSTE DE MEDECIN TERRITORIAL

Présentation par Fatima ABERKANE-JOUDANI

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter l'offre de soin pour répondre aux soins de la population.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE CONSEIL

CREE 1 poste de médecin territorial hors classe à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de 19 heures par semaine (catégorie A de la filière médico-sociale) pour permettre le recrutement d'un quatrième médecin généraliste au sein du Centre Municipal de Santé Marie Curie

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi : Médecin territorial

Grade : Hors classe

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 5 dont 1 vacant

A défaut de pouvoir statutairement cet emploi, le recrutement pourra s'effectuer sur la base de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise les collectivités territoriales à recruter des agents non titulaires pour des emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services le justifient. Dans cette hypothèse, le recrutement sera ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin. Le contrat pourra être conclu pour une durée maximale de trois ans renouvelables par décision expresse.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits sur la prévisions budgétaires 2021. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 12 : RENOUELEMENT DES CONTRATS A TEMPS NON COMPLET 2021/2022

Présentation par Véronique PLOQUIN

VU la délibération n°2020.101 en date du 29 septembre 2020 portant renouvellement des postes à temps non complet 52% et 72%, **CONSIDERANT** que pour accueillir les enfants dans le cadre fixé par la réglementation des accueils collectifs de mineurs et ainsi assurer un encadrement idoine, de disposer d'un nombre suffisant de contrats, **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la surveillance des enfants pendant la restauration scolaire et l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021 - 2022

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	24/06/2021	N°2021.059 à 2021.087	18/06/2021	29/06/2021
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 24 juin 2021</i>			

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE CONSEIL

FIXE ainsi qu'il suit le renouvellement :

- De deux emplois non permanent pouvant être occupé par un contractuel, à compter du 1^{er} septembre 2021 pour un temps estimé à :
 - 52% du temps plein pour le premier, rémunéré sur la base de l'indice majoré 332 auquel s'ajoutent 10% au titre des congés payés.
 - 72% du temps plein pour le second, rémunérés sur la base de l'indice majoré 332.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 13 : PROLONGATION DES CONTRATS DE VACATION POUR L'ENCADREMENT DES ENFANTS DURANT LA PAUSE MERIDIENNE

Présentation par Bernard DEFAYE

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la surveillance des enfants pendant la pause méridienne, **CONSIDERANT** l'ouverture de la classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire en 2020,, **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la surveillance lors de la restauration de ces élèves orientés en classe ULIS, **CONSIDERANT** qu'il convient de déterminer le nombre de vacations et la rémunération des encadrants non permanents, **CONSIDERANT** que les crédits budgétaires sont disponibles, il est proposé de fixer les conditions d'exercice comme suit :

- 140 vacations pour chacun des **huit** agents de 2 heures 30 minutes pour l'année scolaire 2021-2022,
- 140 vacations pour chacun des **deux** auxiliaires de vie scolaire de 2 heures 30 minutes pour l'année scolaire 2021-2022,
- La rémunération est basée sur l'indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent 10% au titre des congés payés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE CONSEIL

FIXE à 140 le nombre de vacations pour chacun des **huit** agents ainsi que la rémunération à l'indice majoré 332 à laquelle s'ajoutent 10% au titre des congés payés pour l'année scolaire 2021/2022.

FIXE à 140 le nombre de vacations pour chacun des **deux** auxiliaires de vie scolaire ainsi que la rémunération à l'indice majoré 332 à laquelle s'ajoutent 10% au titre des congés payés pour l'année scolaire 2021/2022.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 14 : CONTRATS SAISONNIERS POUR LE CENTRE DE LOISIRS FRANÇOISE DOLTO

Présentation par Bernard DEFAYE

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	24/06/2021	N°2021.059 à 2021.087	18/06/2021	29/06/2021
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 24 juin 2021</i>			

CONSIDERANT que pour accueillir les enfants dans le cadre fixé par la réglementation des accueils collectifs de mineurs et ainsi assurer un encadrement idoine, il est nécessaire de disposer d'un nombre suffisant de contrats d'animateurs, **CONSIDERANT** la volonté de la commune de permettre au plus grand nombre de familles Pénivauvoises d'inscrire leurs enfants au centre de loisirs des vacances scolaires d'été 2021, **CONSIDERANT** le besoin de faire face à un nombre d'enfants inscrits élevé au centre de loisirs,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE CONSEIL

ACCEPTE la création de 3 contrats saisonniers pour les vacances scolaires d'été du centre de loisirs Françoise Dolto du 7 au 31 juillet 2021.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 15 : RECRUTEMENT DE 2 CONTRATS SAISONNIERS POUR LA SURVEILLANCE DE NUIT DU VILLAGE D'ETE 2021

Présentation par Véronique PLOQUIN puis Patricia ROUCHON

CONSIDERANT qu'une base de loisirs nommée Village d'été est créée pour accueillir les Pénivauvois du 7 juillet au 31 juillet 2021 et qu'il est nécessaire qu'elle soit surveillée pour éviter tout vol, toute dégradation ou toute utilisation des infrastructures (en dehors des jours et horaires autorisés par le règlement de fonctionnement), **CONSIDERANT** qu'il est, pour des raisons de sécurité, judicieux que la surveillance du Village d'été se fasse en binôme la nuit. Et que pour cela, il est nécessaire de disposer d'un renfort d'agents via 2 contrats saisonniers pour toute la période de surveillance,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE CONSEIL

ACCEPTE la création de deux contrats saisonniers supplémentaires du 2 juillet au 2 août 2021.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 16 : MODIFICATION DE POSTE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Présentation par Véronique PLOQUIN

CONSIDERANT la demande de changement de filière d'un agent par le comité médical départemental du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE CONSEIL

MODIFIE le tableau des effectifs et **DECIDE** la création de l'emploi suivant :

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	24/06/2021	N°2021.059 à 2021.087	18/06/2021	29/06/2021
	Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 24 juin 2021			

A supprimer	A créer
1 poste d'Adjoint territorial d'animation - Temps complet	1 poste d'Adjoint administratif territorial - Temps complet

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 17 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE L'ASSOCIATION FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS – LA PASSERELLE

Présentation par Catherine FOURNIER

CONSIDERANT l'intérêt de mettre à disposition un employé communal pour assurer le bon fonctionnement de l'association moyennant remboursement des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature éventuels, **CONSIDERANT** que l'agent a accepté les termes de la convention de la mise à disposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE CONSEIL

EST INFORME des conditions dans lesquelles intervient la mise à disposition d'un employé communal auprès de l'association Foyer Jeunes Travailleurs - La Passerelle pour une durée d'un an.

ACCEPTE la mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2021 à titre onéreux dont le montant correspondant aux remboursements des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature éventuels. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 18 : OCTROI D'UN CONGE BONIFIE

Présentation par Véronique PLOQUIN

VU le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 réformant les congés bonifiés dans la fonction publique a été publié au JO du 4 juillet 2020 le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 réformant les congés bonifiés dans la fonction publique. Cet avantage spécifique s'accompagne :

- D'une prise en charge totale des frais de voyage (transport aérien aller-retour), pour l'agent et, sous certaines conditions pour sa famille (conjoint et enfants à charge),
- Sous certaines conditions également des frais engagés au titre des bagages transportés,
- Et enfin du règlement à l'agent d'un supplément de rémunération appelé "indemnité de cherté de vie", versé au retour de l'agent.

CONSIDERANT qu'un autre agent peut bénéficier de cette mesure en 2021 :

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	24/06/2021	N°2021.059 à 2021.087	18/06/2021	29/06/2021
	Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 24 juin 2021			

<u>Qualité</u>	<u>Destination</u>	<u>Réf des Agences</u>	<u>Montant</u>
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	Fort de France/La Martinique	Agence Vernin Voyages Melun (77)	* 1 380.00 €

**Les tarifs indiqués s'entendent sous réserve d'augmentation de la part des compagnies aériennes, notamment sur les fluctuations des carburants.*

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE CONSEIL

OCTROIE un congé bonifié pour l'agent demandeur remplissant les conditions. **PREND EN CHARGE** les frais de voyage de l'agent. **OCTROIE** à l'agent concerné, au titre de l'indemnité de cherté de vie, un supplément de rémunération de 40 % de son traitement brut indiciaire (Martinique).

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 19 : CONVENTIONS AVEC LE SERVICE EDUCATIF DE REPARATION PENALE DE VAUX-LE-PENIL RELATIVE A L'ACCUEIL DANS LES SERVICES MUNICIPAUX DE MINEURS AYANT COMMIS DES ACTES DE DELINQUANCE, DANS LE CADRE DE MESURES DE REPARATION PENALE

Présentation par Véronique PLOQUIN puis Patricia ROUCHON

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des réponses coordonnées et adaptées aux mineurs délinquants, afin de leur permettre à la fois de prendre conscience des conséquences de leur comportement mais aussi de privilégier leur insertion, en leur rappelant les règles de vie en société et leur sens ; **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de formaliser par convention les conditions d'accueil de délinquants mineurs confiées par le Service Educatif de Réparation Pénale de Vaux-le-Pénil (SIE – SERP), à la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE CONSEIL

AUTORISE Monsieur le maire à signer les conventions de mise en activité avec le Service Educatif de Réparation Pénale de Vaux-le-Pénil (SIE – SERP) chargé de la mise en œuvre de mesures de réparation pénale alternatives aux poursuites et de travaux d'intérêt général pour les mineurs. **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 20 : EXPERIMENTATION DU TELETRAVAIL

Présentation par Véronique PLOQUIN

VU l'avis du Comité technique 4 juin 2021, **VU** le règlement du télétravail annexé à la présente délibération,

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	24/06/2021	N°2021.059 à 2021.087	18/06/2021	29/06/2021
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 24 juin 2021</i>			

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL

DECIDE de la mise en place d'une expérimentation du télétravail à domicile à partir de septembre 2021 pour les agents remplissant les conditions requises et selon les modalités définies dans le règlement du télétravail, pour une durée de 10 mois. **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation : signature d'une convention individuelle fixant notamment les activités télé-travaillées et l'organisation du travail (jours travaillés, horaires, assurance, fiche d'activité, évaluation de l'expérimentation et réversibilité de la démarche). **DIT** qu'un bilan sera réalisé à l'issue de l'expérimentation dans les 3 mois à compter de juin 2022, le télétravail pourra être pérennisé après examen et approbation du Conseil Municipal. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (Ms GUERIN, BOUTET, BOULET et pouvoirs de Mmes CAKIR et AMIOT)

POINT 21 : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LIVRY SUR SEINE RELATIVE A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Présentation par Patricia ROUCHON

VU l'accord de principe du Maire de LIVRY-SUR-SEINE, **CONSIDERANT** qu'il convient de préciser certains articles de la Convention initiale et de ses avenants, **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de revoir le mode de calcul de participation financière de la commune de LIVRY-SUR-SEINE aux charges de fonctionnement des activités du mercredi et des vacances scolaires, **CONSIDERANT** qu'il convient d'élaborer un nouvel avenant à la Convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL A L'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant à la Convention relative à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement avec la commune de LIVRY-SUR-SEINE. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, dont l'avenant à la convention.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 22 : APPROBATION DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT 2022-2027 DE LA CAMVS

Présentation par Catherine FOURNIER

VU la délibération du Conseil Communautaire du 31 mai 2021 arrêtant le projet de PLH 2022-2027, **CONSIDERANT** que l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLH, document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat à l'échelle intercommunale, relèvent des compétences obligatoires des Communautés d'Agglomération, **CONSIDERANT** le constat de caducité du dernier PLH 2016-2021 au 1^{er} janvier 2019, **CONSIDERANT** qu'en date du 31 mai 2021 le Conseil Communautaire de la CAMVS a arrêté le projet de PLH 2022-2027 et l'a transmis à chaque Commune membre, **CONSIDERANT** que chaque Conseil municipal des Communes membres de la CAMVS doit émettre un avis sur le PLH 2022-2027.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	24/06/2021	N°2021.059 à 2021.087	18/06/2021	29/06/2021
	Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 24 juin 2021			

EMET un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire de la CAMVS.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 12 (Mmes BEAULNES SERENI et pouvoir de VALENTE, pouvoir de CAKIR et AMIOT, Ms GUERIN, BOULET, BOUTET, JUDITH, ESPRIT, VANSLEMBROUCK, MICHEL, GAVARD)

POINT 23 : PROTOCOLE DE CO-FINANCEMENT D'UNE ETUDE URBAINE SUR LE SITE PIERRE ET MARIE CURIE ENTRE LA COMMUNE DE VAUX-LE-PENIL ET L'EPFIF D'IDF

Présentation par Aurélien MASSOT

VOU la délibération du Conseil Municipal n°2019.143 du 19 décembre 2019 approuvant la mise en place d'une convention d'intervention foncière entre la commune de Vaux-le-Pénil et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, **CONSIDERANT** que la convention d'intervention Foncière signée en date du 20 janvier 2020 identifie l'îlot « Pierre et Marie Curie » comme périmètre de veille foncière. Dans le cadre de cette convention d'intervention foncière, la Ville de Vaux-le-Pénil s'est engagée à définir un projet de développement ou un projet urbain sur ce secteur en amont d'une acquisition par l'EPFIF, **CONSIDERANT** que le protocole permettra de définir les modalités de financement de cette étude co-pilotée par la commune et l'EPFIF.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL

APPROUVE la passation d'un protocole de co-financement « Etude urbaine, de programmation et de faisabilité sur l'îlot Pierre et Marie Curie » entre la commune de Vaux-Le-Pénil et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (voir annexe), **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ce protocole de co-financement et toutes les pièces qui s'y rapporteront.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (Mes BEAULNES-SERENI et pouvoir de VALENTE, Ms JUDITH, ESPRIT, VANSLEMBROUCK, MICHEL et GAVARD)

POINT 24 : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SDESM POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE DU MOUSTIER (TRANCHE A DE LA PLACE 14 JUILLET A LA RUE BOUTON GAILLARD)

Présentation par Michel GARD

CONSIDERANT que la commune de Vaux le Pénil est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ; **CONSIDERANT** l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue du Moustier ; Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 108 261,00 € HT pour la basse tension, à 70 426,67 € HT pour l'éclairage public et à 63 600,00 € HT pour les communications électroniques, soit un montant total HT de 242 287.67 €uros.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE CONSEIL

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières. **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés. **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue du Moustier. **DIT** que les crédits nécessaires seront

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	24/06/2021	N°2021.059 à 2021.087	18/06/2021	29/06/2021
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 24 juin 2021</i>			

inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux. **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 25 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2019

Présentation par Jean Louis MASSON

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 codifié aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du même code, **CONSIDERANT** qu'il convient de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. **VU** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable de l'année 2019 annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE CONSEIL

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable de l'année 2019. **AUTORISE** la saisie et la publication des données de son service public de l'eau potable sur le site de l'observatoire de l'eau.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 26 : CONVENTION DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) POUR 2021

Présentation par Catherine FOURNIER

VU le projet de convention avec le Département pour l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2021, **CONSIDERANT** la politique du Département de Seine-et-Marne dans le cadre du financement et de la gestion du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) afin de permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D) d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'accompagnement social lié au logement (A.S.S.L.L), **CONSIDERANT** que la participation des communes est fixée à 0,30 € par habitant ; que la commune de Vaux-le-Pénil au recensement du 1^{er} janvier 2021, compte 11 141 habitants, **CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la convention signée avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour l'année 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE CONSEIL

ACCEPTe le renouvellement de l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L) pour l'année 2021. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	24/06/2021	N°2021.059 à 2021.087	18/06/2021	29/06/2021
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 24 juin 2021</i>			

POINT 27 : CONVENTION CINEMA PLEIN AIR 2021

Présentation par Céline ERADES et Nicole SIRVENT

CONSIDERANT qu'il convient de passer une convention avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Commune de Vaux-le-Pénil déterminant l'organisation d'une séance de cinéma plein air durant l'été 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE CONSEIL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine déterminant les engagements respectifs des parties concernant l'organisation d'une séance de cinéma plein air le mardi 31 août 2021.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT 28 : ACTUALISATION DES TARIFS DES SPECTACLES VIVANTS SAISON CULTURELLE 2021-2022

Présentation par Céline ERADES

CONSIDERANT qu'il convient de réactualiser la grille des tarifs pour la prochaine saison culturelle.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE CONSEIL

ADOpte les tarifs pour la saison culturelle 2021/2022 suivant, selon les spectacles :

Plein tarif / Tarif réduit* (18€, 15€) - Plein tarif / Tarif réduit* (15€, 12€) - Tarif unique (5€)

Tarif jeune Ecoliers, Collégiens et Lycéens (8€) - Tarif scolaire (4€)

** tarifs réduits destinés, sur présentation d'un justificatif, aux moins de 25 ans, aux personnes âgées de plus de 65 ans, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minimas sociaux, aux personnes en situation de handicap, aux familles nombreuses et aux groupes à partir de 10 personnes.*

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La séance est levée à 23h40

Monsieur le Maire

Henri DE MEYRIGNAC

Le secrétaire de séance

Nicolas COCHET